

Montréal, le 10 août 2004

**PAR TÉLÉCOPIEUR**

**Destinataires :        Tous les participants**

**Objet :                    Demande de modifier les tarifs de SCGM à compter du  
1<sup>er</sup> octobre 2004  
Notre dossier R-3529-2004**

---

Dans sa décision D-2004-88, la Régie a fixé au 23 juin 2004 la date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants sur les sujets suivants :

- la demande d'approbation de modifications à certaines conditions d'application des programmes de rabais à la consommation (P.R.C) et de rétention par voie de rabais à la consommation (P.R.R.C);
- la demande d'approbation d'un programme additionnel alternatif à l'actuel programme commercial axé sur le financement (« PCAF»);
- le plan d'approvisionnement pour l'exercice 2005, incluant la démonstration du caractère optimal de la structure d'équilibrage;
- le programme de produits financiers dérivés : volumes protégés et plafond applicable aux contrats d'échange à prix fixe;
- la demande de reconduction, pour les exercices 2005, 2006 et 2007, du mécanisme automatique d'ajustement du taux de rendement sur l'avoir moyen des actionnaires.

Deux intervenants, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) et Stratégies Énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA) ont chacun déposé une preuve écrite sur les propositions relatives aux programmes commerciaux. Ces preuves pourront être brièvement présentées, lors de l'audience qui se déroulera les 17, 18 et 19 août 2004 si nécessaire.

SÉ/AQLPA, tout en ne produisant pas une preuve sur les autres sujets d'audience se réserve le droit de faire des représentations sur ceux-ci, notamment sur le Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (CASEP) et le rapport de suivi du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) en autant, dans ces derniers cas, que la Régie décide d'étudier ces rapports en audience.

.../2

Les intervenants, qui n'ont pas déposé de preuve, conservent leur droit de contre-interroger les témoins et d'argumenter.

Afin de prévoir le déroulement de l'audience, la Régie demande que, **d'ici 12 h, le jeudi 12 août 2004**, les informations suivantes lui soient transmises.

De SCGM :

- le nombre de panels, le nom des témoins sur chacun des panels ainsi que l'ordre de présentation des témoignages;
- le temps prévu pour les témoignages ainsi que pour la présentation des résultats de l'entente négociée prévue dans le cadre du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de SCGM.

De la FCEI et de SÉ/AQLPA :

- le nom des témoins et le temps estimé pour les témoignages;

De tous les participants :

- les témoins qu'ils entendent contre-interroger, ainsi que le temps prévu pour ce faire. La Régie est par ailleurs consciente que ces estimés pourront varier selon la teneur des témoignages;
- le temps prévu pour leurs plaidoiries.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Anne Mailfait, avocate  
Secrétaire adjoint de la Régie de l'énergie